AMICALE DU VAL DE SOMME - Statuts d'une association sportive (association loi 1901)

TITRE I

Dénomination - Objet - Siège Social - Composition de l'association

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé le 27/08/84 à AMIENS entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **Amicale du VAL DE SOMME**. Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Sous Préfecture d'Amiens le 13/09/84 (récépissé 84.172 dossier 10068) Insertion au journal officiel du 30/09/84 n° 229.

Numéro RNA préfecture W 802 007 645

Identifiant SIREN 447 835 570

Identifiant SIRET du siège 447 835 570 00014

ARTICLE 2 - Objet

Objet : La pratique de la course à pied et de l'athlétisme.

L'association a pour but: le développement des forces physiques et morales de ses membres <u>par la pratique</u> <u>de l'éducation physique et des sports</u>, et plus particulièrement de l'athlétisme, et d'entretenir entre eux des relations d'amitié et de bonne camaraderie.

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (club n°080021)

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la Maison des Associations d'Amiens Métropole 12 rue Frédéric Petit 8000 AMIENS

Il pourra être transféré par une simple décision du comité directeur. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation. Seul le conseil d'administration peut délivrer cette qualification à un membre ;
- membres bienfaiteurs qui contribuent à la prospérité de l'association (dons) et adhérents simples sympathisants non licenciés ;
- membres actifs, qui versent annuellement leur cotisation dans le but de pratiquer l'athlétisme. Seuls les membres actifs peuvent souscrire une licence FFA.

ARTICLE 5 - Les adhésions

Pour être membre actif, il faut remplir un bulletin d'adhésion au club (modèle papier ou saisie informatique), y joindre les documents exigés par le code du sport ainsi que la cotisation annuelle. Tout candidat mineur doit joindre à sa demande d'admission l'autorisation de ses parents ou tuteurs. Il faut être agréé ensuite par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6 - La radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le comité directeur soit pour non-paiement de la cotisation soit pour un motif jugé grave par le comité directeur. L'intéressé sera invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

TITRE II AFFILIATIONS

ARTICLE 7 - Affiliations

L'association est affiliée à la F.F.A (Fédération Française d'Athlétisme) sous le numéro 080021

Agrément Jeunesse et Sports donné le 22/10/85 sous le n° D.80.S.362

Elle peut également s'affilier à la fédération affinitaire UFOLEP

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux statuts et règlements de la F.F.A dont elle relève ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements ;
- observer les règles déontologiques du sport définies par le Comité Olympique et Sportif Français ;
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres ;
- respecter la liberté d'opinion de chacun dans un strict souci de laïcité.

TITRE III ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8 - Assemblée générale

Elle est composée de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation pour la saison correspondant à l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale sont valables si un quorum de 10% des membres actifs présents ou représentés est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée à nouveau sous 15 jours minimum et peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote en ligne est autorisé s'il utilise un système préservant l'anonymat.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 pouvoirs par membre actif si l'AG est organisée en présentiel.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur. Elle se réunit également chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou à la demande du tiers au moins de l'ensemble des membres composant le comité directeur.

Son ordre du jour est fixé par le président sur proposition du comité directeur. Elle entend les rapports d'activités et se prononce sur la gestion et sur la situation morale et financière du club.

Tout adhérent ayant une proposition à faire à l'assemblée doit la soumettre au président au moins 15 jours à l'avance

Elle approuve les comptes et contrôle la politique de l'association.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, celui ci lui ayant été communiqué, avec la convocation 15 jours auparavant.

Elle procède s'il y a lieu à l'élection de membres du comité directeur (acte de candidature à déposer auprès du président au plus tard 8 jours avant la date de l'AG).

Les procès verbaux des assemblées générales, les modifications statutaires et réglementaires adoptées et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux membres de l'assemblée générale, au comité départemental F.F.A, aux services du ministère de la jeunesse et des sports.

TITRE IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 - Administration et fonctionnement

L'association est dirigée par un comité directeur de 12 membres élus. Chaque année, les postes des membres défaillants ou démissionnaires et les postes vacants sont pourvus en priorité par l'élection. Si le nombre total de ces postes n'atteint pas le quart des postes, il est procédé à une désignation de membres sortants par tirage au sort parmi les moins récemment élus ou renouvelés. Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Mesure transitoire 2021-2023 : les membres élus en 2021 conservent leur poste au moins jusqu'à achèvement du mandat initial.

Tout membre du comité directeur absent sans excuse à 3 séances consécutives peut être considéré comme démissionnaire. Le CD est seul juge des excuses invoquées.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

ARTICLE 10 - Révocation exceptionnelle du comité directeur

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci après :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins des membres composant le comité directeur ;
- les deux tiers des membres actifs doivent être présents lors de l'assemblée générale ;
- la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 11 - Rôle du comité directeur

Le comité directeur gère l'association :

- administre l'association conformément à l'article 2 des présents statuts ;
- veille-à l'application des orientations départementales, régionales et nationales de la F.F.A;
- établit et gère le budget de l'association ;
- enregistre les adhésions, et propose les radiations ;
- décide du type de licence FFA à prendre pour les adhérents actifs ;
- veille à la stricte application des statuts et règlements généraux du VAL DE SOMME et de la F.F.A;
- assure toutes les liaisons nécessaires ;
- fixe la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- tient les registres des procès-verbaux de réunions de l'assemblée générale et le registre spécial de l'association ;
- peut s'adjoindre des commissions techniques, administratives et financières qui restent soumises à son contrôle et ne peuvent engager les finances de l'association.

ARTICLE 12 - Règles de fonctionnement du comité directeur

Le CD se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de l'association ou sur l'initiative du Bureau ou à la demande du tiers de ses membres.

Le CD ne délibère valablement que si au moins la moitié du total de ses membres est présente.

Les membres du CD ont chacun droit à une voix.

En cas de partage des voix, le président peut donner une voix prépondérante.

Il est tenu registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Un exemplaire est transmis au comité départemental F.F.A si celui-ci le réclame.

En cas de nécessité, le CD peut fonctionner par visioconférences et par échanges électroniques.

ARTICLE 13 - Le Bureau

Au cours de la réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé à l'élection du comité directeur, celui ci élit en son sein un Bureau composé au minimum de :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire avec éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier avec éventuellement un trésorier adjoint.

Ce Bureau peut être complété sur simple décision du CD par d'autres membres issus du CD, le nombre de représentants au sein du Bureau n'est pas limité.

Le Bureau résout les affaires courantes et applique les décisions du CD.

Les membres du Bureau devront obligatoirement avoir atteint leur majorité légale.

ARTICLE 14 - Le président, le trésorier, le secrétaire

Le président de l'association préside les assemblées générales, les réunions du CD-et du bureau.

Il représente l'association pour tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, il peut non seulement représenter l'association, mais aussi agir en son nom et a la faculté d'exercer les voies de recours (appel - cassation)

Il fait respecter les statuts et règlements généraux, ordonne les dépenses, convoque les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le CD.

Le trésorier est dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il encaisse les cotisations, les inscriptions, les aides financières et toutes recettes. Il règle les dépenses autorisées. Il ne peut, sans l'autorisation du président ou du CD, engager aucune dépense nouvelle. Il rend compte de sa gestion au président et au CD.

Le secrétaire fait la correspondance, tient le registre des membres actifs, valide les licences F.F.A des membres actifs.

ARTICLE 15

L'association dispose de comptes qui lui sont propres.

Ses ressources comprennent:

- le revenu de ses biens ;
- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- le produit des manifestations qu'il organise ;
- les aides financières de l'état, des collectivités territoriales, des établissements et autres organismes ;
- les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- tout autre produit autorisé par la loi.

La F.F.A n'est nullement responsable de la gestion des finances de l'association.

ARTICLE 16 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur, porté à la connaissance des membres et s'applique à tous.

Il a pour but de préciser les dispositions statutaires et de faciliter les relations entre l'ensemble des membres de l'association et de ses instances.

Il détermine obligatoirement :

- les modalités d'adhésion;
- le mode de désignation des représentants de l'association aux assemblées générales départementales, régionales ;
- le rôle des commissions et le mode de désignation de leurs membres.

TITRE V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION OU FUSION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du CD.

Ils peuvent être également modifiés par l'assemblée générale sur proposition du dixième des membres actifs depuis plus de 6 mois, leur proposition ayant été soumise au Bureau au moins un mois avant l'assemblée.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale et doivent être envoyées aux membres qui composent cette assemblée générale.

L'assemblée générale doit se composer du dixième au moins des membres, présents ou représentés (maximum de 2 pouvoirs par membre actif présent à l'assemblée générale).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des membres actifs présents.

ARTICLE 18 - Dissolution ou fusion avec une autre association

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association ou sur la fusion avec une autre association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié des membres actifs, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 19 - Attribution de l'actif en cas de dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale appelée à se prononcer sur celle-ci décidera de l'attribution de l'actif net vers une ou plusieurs associations ayant un but similaire et désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire à Amiens le 19/11/2021.

Le Président Dominique LAZURE Le secrétaire Christian WYCKAERT